

## Procès verbal

Le lundi 01 décembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

Secrétaire de la séance : Madame Caroline SAHUC

**Présents** : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Marie-José CHANSON, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Monsieur Charles-Robert BENAZET, Madame Chantal FARIGOULE, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF, Monsieur Alain EYME

**Représentés** : Madame Hélène BOUDOUISSIER représentée par Madame Claudine POTIN, Monsieur Loïc SICARD représenté par Monsieur Gérard GOUDARD

**Absents et excusés** : Monsieur David SAINT-GERMAIN, Madame Sarah COHEN, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Madame Anne-Lise JAMON

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

2. Décision modificative du Budget Principal 2025
3. Décision modificative du Budget Camping 2025
4. Décision modificative du Budget Réseau de Chaleur 2025
5. Décision modificative du Budget Photovoltaïque 2025
6. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Principal 2026
7. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe du Camping 2026
8. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe Réseau de Chaleur 2026
9. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe Eau et Assainissement 2026
10. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget Annexe Microcentrale 2026
11. DETR 2026– Aménagement Rue Léo Lagrange
12. DSIL 2026– Phase 2 Requalification des Espaces Publics Portes des Gorges du Haut-Allier et Arrière de la Médiathèque : Demande de financements
13. Rapport annuel du délégataire – Eau Potable
14. Rapport annuel du délégataire – Assainissement

15. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
16. Délégation de service public pour le service de l'Eau Potable – Choix du délégataire et approbation de la convention
  - \*Rapport d'analyse des offres
  - \*Projet contrat
17. Délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif – Choix du délégataire et approbation de la convention
  - \*Rapport d'analyse des offres
  - \*Projet contrat
18. Signature d'une convention avec l'Etat pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
  - \*Convention
19. Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur L'Îlot Pasteur
  - \*Convention
20. Mise en place du RIFSEEP
21. Tarifs services 2026 – Finances et Administration Générale

### **COMMUNICATION – CULTURE – ANIMATION – ACTION SOCIALE**

22. Tarifs services 2026 – Action culturelle
23. Application GéoMémoire
24. Subventions pour animations ponctuelles

### **ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS – SPORT**

25. Convention de financement RASED
  - \*Convention
26. Tarifs services 2026 – Enfance - Jeunesse et Sports
27. Modification Subvention Ecole de la Présentation 2025 – Participation scolaire
  - \*Convention Subvention Ecole de la Présentation

### **URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

28. Tarifs services 2026 – Activités économiques et environnement
29. Taxes foncières des biens de Sections
30. Cession parcelle AR 690 aux Consorts BOUDOSSIÉ – Reprise de procédure
31. Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

### **Décisions du Maire :**

#### **DECISION N° 2025 – 007 / MARCHES PUBLICS du 20 Novembre 2025 ATTRIBUTION du marché des assurances.**

**Article 1 :** d'attribuer les lots 1, 2, et 3 du marché des assurances, aux cabinets suivants pour les montants cités ci-après :

- 1 « responsabilité civile et dommages aux biens » au cabinet SMACL pour une cotisation annuelle de 52 421.86 € HT
- 2 « flotte automobile » au cabinet SMACL pour une cotisation annuelle de 11 760.82 € HT
- 3 « protection juridique » au cabinet Solutia SPJ via le courtier en assurances Kré pour une cotisation annuelle de 1325.03 € HT

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la ville Langeac et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° 2025 – 008 / MARCHES PUBLICS du 20 Novembre 2025**  
**ATTRIBUTION du marché d'approvisionnement de la chaufferie en plaquettes de bois.**

**Article 1 :** d'attribuer le marché à l'entreprise SUEZ RV BOIS pour le montant de 75€ HT/tonne de plaquette de bois de chauffage, pour une durée de 4 ans.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la ville Langeac et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**INFO DU MAIRE**

- Syndicat des Eaux d'Auteyrac - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

**Délibérations du conseil :**

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE\_2025\_081)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2025.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative du Budget Principal 2025 (N° DE\_2025\_082)

Le **budget Principal** de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025.

La délibération modificative du budget N° 1 a été votée en séance du 23 Juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

<b>43112</b> Code INSEE	<b>LANGÉAC</b> COMMUNE DE LANGÉAC	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	--------------------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-0017-821 : REVITALISATION CENTRE BOURG	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-0028-510 : CTM	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-0021-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-0017-845 : REVITALISATION CENTRE BOURG	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0058-325 : ESPACE MULTI ACTIVITES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative selon les montants ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
 Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 4

Décision modificative du Budget Camping 2025 (N° DE\_2025\_083)

Le budget annexe du **Camping municipal** de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025.

La délibération modificative du budget N° 1 a été votée en séance du 23 Juin 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

43112 Code INSEE	LANGEAC CAMPING DE LANGEAC	DM n°2 2025
---------------------	-------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM DU 1er DEC

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000,00 €</b>		<b>17 000,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative selon les montants ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Décision modificative du Budget Réseau de Chaleur 2025 (N° DE\_2025\_084)

Le budget annexe **Réseau de Chaleur** de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

<b>43112</b>	<b>LANGÉAC</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	<b>CHAUFFERIE</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N° 1 - 2025

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative selon les montants ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Décision modificative du Budget Photovoltaïque 2025 (N° DE\_2025\_085)

Le budget annexe **Photovoltaïque** de l'exercice 2025 a été voté en séance du 10 Avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

43112	LANGEAC	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM DU 1er DECEMBRE 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-82871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative selon les montants ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **Question de Mr F. Noël-Baron**

Monsieur Noël-Baron demande quelle est la modification apportée au regard du dossier envoyé.

### **Réponse de Mr le Maire**

Monsieur Gérard Beaud précise qu'il s'agit de porter la somme de 4 000 € sur le compte 1641 Emprunts en euros.

### **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Principal 2026 (N° DE\_2025\_086)**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans **la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2026, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Budget principal :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **4 795 169,42 €**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **1 198 792,36 €**.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : **17 000 €**.
  - Cpte 2031 : Frais d'études : 17 000 €
- Pour le chapitre 204 : **70 000 €**.
  - Cpte 2041582 : Subventions autres groupements – Bâtiments et installations : 70 000 €
- Pour le chapitre 21, pour **100 000 €**.
  - Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 100 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : **17 000 €**.
  - Cpte 2031 : Frais d'études : 17 000 €
- Pour le chapitre 204 : **70 000 €**.
  - Cpte 2041582 : Subventions autres groupements – Bâtiments et installations : 70 000 €
- Pour le chapitre 21, pour **100 000 €**.
  - Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 100 000 €

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe du Camping 2026 (N° DE\_2025\_087)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2026, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Annexe du Camping :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **94 500 €**, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **23 625 €**.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Camping, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **5 000 €**.
  - Cpte 2188 : Autres : 5 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **18 625 €**.
  - Cpte 2313 : Constructions : 18 625 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Camping, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **5 000 €**.
  - Cpte 2188 : Autres : 5 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **18 625 €**.
  - Cpte 2313 : Constructions : 18 625 €

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Réseau de Chaleur 2026 (N° DE\_2025\_088)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2026, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

#### Budget Annexe Réseau de Chaleur :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total **356 758,94 €**, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **89 189,74 €**.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Réseau de Chaleur, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **15 000 €**.

- Cpte 2153 : Installation à caractère spécifique : 15 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Réseau de Chaleur, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **15 000 €**.

- Cpte 2153 : Installation à caractère spécifique : 15 000 €

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Eau et Assainissement 2026 (N° DE\_2025\_089)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2026, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Annexe Eau et Assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total **205 000,00 €**, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **51 250,50 €**.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour **6 000 €**.
  - Cpte 2031 : Frais d'études : 6 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **45 000 €**.
  - Cpte 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 45 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour **6 000 €**.
  - Cpte 2031 : Frais d'études : 6 000 €
- Pour le chapitre 23, pour **45 000 €**.
  - Cpte 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 45 000 €

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

DETR/DSIL 2026 - Aménagement Rue Léo Lagrange (N° DE\_2025\_090)

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont des dotations destinées aux territoires ruraux qui permettent d'accompagner les projets d'investissements structurants dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire.

Au titre de 2026, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier :

\* Aménagement de l'Avenue Léo Lagrange : l'estimation s'élève à 661 925 euros HT.

Frais de MO	21 500.00
Généralités	10 630.00

Travaux préparatoires - Terrassements	62 270.00
Assainissement EU	67 260.00
Assainissement EP	48 690.00
GC Adduction AEP	67 075.00
GC Adduction Réseaux et arrosage	11 225.00
GC Réseaux secs	20 870.00
Traitement – Voirie – Pistes cyclables	329 805.00
Mobilier Signalisation	27 805.00
Espaces verts Plantations	16 295.00
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT</b>	<b>683 425.00</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** l'aménagement de l'avenue Léo Lagrange.
- **ADOPTER** le plan de financement comme ci-dessous
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de :

\* La DETR/DSIL 2026 pour le financement des travaux d'Aménagement de l'Avenue Léo Lagrange à hauteur de 50%, soit 341 712.50 euros.

\* Du Conseil Départemental de la Haute-Loire pour les travaux relatifs à l'amélioration du réseau AEP et Assainissement ;

\* De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'amélioration des réseaux d'assainissement.

Du LEADER pour les opérations éligibles.

Nombre de votants : 23  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### Question de Mr J.P Bouet

Monsieur Bouet demande à porter une reformulation concernant : ADOPTE le projet d'aménagement de la Rue Léo Lagrange modifié : ADOPTE l'aménagement de la Rue Léo Lagrange.

DSIL/DETR 2026 - Phase 2 Requalification des Espaces Publics Portes des Gorges du Haut-Allier et Rue du Pont : Demande de financements (N° DE\_2025\_091)

La commune de Langeac porte un projet structurant de requalification de ses espaces publics, visant à revitaliser le centre-bourg, améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité touristique du territoire. Ce projet s'inscrit dans une démarche cohérente de développement durable, de valorisation du patrimoine et de promotion des mobilités douces.

Dans le cadre de la phase 2 « Requalification des espaces publics » prévoit l'aménagement des portes des Gorges de l'Allier, actuel rond-point du Saint Gal, et de la rue du Pont pour un montant estimatif de **952 700 euros HT**.

Cette phase 2 vise à :

- **apaiser et sécuriser les circulations**, en particulier aux entrées du centre-ville ;
- **valoriser l'accès aux gorges de l'Allier**, point d'identité forte et porte d'entrée touristique ;
- **requalifier la rue du Pont**, axe structurant reliant le centre ancien, les commerces et les itinéraires doux ;
- **renforcer les mobilités douces** et les continuités piétonnes et cyclables ;
- **renaturer les espaces publics** et améliorer le cadre de vie, en cohérence avec les objectifs de résilience et de sobriété.

La phase 2 s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées (avenues de la Gare, de Lattre de Tassigny, d'Auvergne, passerelles flottantes, parking paysager) et dans le projet global de redonner au centre-ville sa convivialité et sa "douceur langeadoise".

Pour sécuriser le financement de cette nouvelle étape, la commune sollicitera en 2026 :

- les dispositifs de l'État au titre de la DSIL-detr 2026,
- les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les cofinancements du Conseil départemental de la Haute-Loire au titre du Pacte 43,
- les cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil département de la Haute Loire au titre de l'amélioration des réseaux d'assainissement
- les financements environnementaux tels que le Fonds Vert pour les volets éligibles,
- les financements au titre du LEADER

Compte tenu de l'importance de cette phase dans la dynamique de revitalisation du centre-ville, et après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet d'aménagement Phase 2 « Portes des Gorges de l'Allier et Rue du Pont ».
- **APPROUVER** le principe de solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour l'année 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement afférentes à la phase 2 du programme.

Nombre de votants : 23  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 4

**Monsieur J.P. Bouet**

Mr Bouet précise qu'il est opposé à la suppression du giratoire du St Gal au motif de la sécurité.

**Réponse de Mr le Maire**

Monsieur Gérard Beaud lui rappelle que le projet a pour vocation à redonner des espaces de vie et de lieux apaisés. La suppression de ce rond-point permettra de créer des terrasses.

**Question de Madame C. Farigoule**

Mme Farigoule demande la destination des palmiers.

**Monsieur J.P Vidal**

Mr Vidal informe que la limite de charge de 3T5 n'est pas respectée.

**Réponse de Mr le Maire**

Monsieur Beaud demandera au Département la pose d'une barrière hauteur.

**Question de Mr A. Bouquet**

Mr Bouquet demande la date de démarrage des travaux du pont.

**Réponse de Mme C. Farigoule**

Mme Farigoule lui répond que les travaux démarreront en 2027.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Beaud s'inquiète de cette annonce au regard de l'état de vétusté du pont et des risques encourus. Ces reports successifs des travaux ne sont plus acceptables et il prendra l'attache auprès de Mme la Présidente du Département.

**Rapport annuel du délégataire 2024 - Eau Potable (N° DE\_2025\_092)**

Les articles D2224-1 à D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et précisent le contenu obligatoire de ce rapport.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à disposition du public.

Ce rapport doit obligatoirement mentionner :

- 1/ les caractéristiques techniques du service
- 2/ la tarification et les recettes du service
- 3/ les indicateurs de performance
- 4/ le financement des investissements
- 5/ les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Conformément à ces dispositions, M. Christian NICOUX, a présenté au Conseil Municipal une synthèse du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la séance du 24 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport sur l'eau comprenant :

- Les chiffres clés et faits marquants ;
- Les moyens mobilisés ;
- Le patrimoine du service ;
- La performance et l'efficacité opérationnelle ;
- La qualité de l'eau produite et distribuée ;
- Les services aux clients ;
- La protection des ressources en eau ;
- L'énergie ;
- La valorisation des déchets liés au service ;
- Le prix du service de l'eau ;
- L'accès aux services essentiels ;
- La formation et la sécurité des personnes ;
- L'empreinte environnementale du service ;
- Les relations avec les parties prenantes ;
- Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) ;
- Les investissements et le renouvellement ;
- Les engagements à incidence financière ;
- Données détaillées

*Ce rapport ne donne lieu ni à délibération ni à vote.*

#### Rapport annuel du délégataire 2024 - Assainissement (N° DE\_2025\_093)

Les articles D2224-1 à D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et précisent le contenu obligatoire de ce rapport.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à disposition du public.

Ce rapport doit obligatoirement mentionner :

- 1/ les caractéristiques techniques du service
- 2/ la tarification et les recettes du service
- 3/ les indicateurs de performance
- 4/ le financement des investissements
- 5/ les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Conformément à ces dispositions, M. Christian NICOUX, a présenté au Conseil Municipal une synthèse du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la séance du 24 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport sur l'eau dont le sommaire est le suivant :

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE
  1. Un dispositif à votre service
  2. Présentation du Contrat
  3. Les chiffres clés
  4. L'essentiel de l'année 2024
  5. Les indicateurs réglementaires 2024
  6. Autres chiffres clés de l'année 2024
  7. Le prix du service public de l'assainissement
  
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION
  - 2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance
  - 2.2. La satisfaction des clients
  - 2.3. Données économiques
  
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE
  1. L'inventaire des installations et des réseaux
  2. Les indicateurs de suivi du patrimoine
  3. Gestion du patrimoine
  
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE
  1. La maintenance du patrimoine
  2. L'efficacité de la collecte
  3. L'efficacité du traitement
  4. L'efficacité environnementale
  
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE
  1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)
  2. Situation des biens
  3. Les investissements et le renouvellement
  4. Les engagements à incidence financière
  
6. ANNEXES
  1. La facture 120m3
  2. Le bilan de conformité détaillé par usine
  3. Le bilan énergétique du patrimoine
  4. Annexes financières
  5. Reconnaissance et certification de service
  6. Actualité réglementaire 2024
  7. Glossaire
  8. Attestations d'assurances

*Ce rapport ne donne lieu ni à délibération ni à vote.*

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (N° DE\_2025\_094)

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2026 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable/systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable/d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la société Véolia, la commune de Langeac doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la Commune de Langeac et la société Véolia entré en vigueur le 01/10/2024 ;

*Considérant* que la commune de Langeac en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,

3°) des coefficients de modulation ;

*Considérant* que l'Agence de l'eau Loire Bretagne fixé un tarif de 0.10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de 0.28 €HT par mètre cube pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

*Considérant* que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 69% pour le réseau eau potable et 37.4% pour le réseau d'assainissement ;

*Considérant* le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

*Considérant* que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

*Considérant* que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

*Considérant* qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Langeac les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

*Considérant* qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Langeac les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

*Considérant* qu'il appartient donc à la commune de Langeac de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat;

*Considérant* qu'il appartient donc à la commune de Langeac de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat de délégation;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.0326 € HT / m<sup>3</sup> ;
- **FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.0184 € HT / m<sup>3</sup> ;
- **PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Information de Mr Le Maire**

Monsieur Beaud souligne que le prix de l'eau et de l'assainissement subit une nouvelle imposition obligatoire : c'est une nouvelle taxe qui de plus est soumise à la TVA.

### **Délégation de service public pour le service de l'Eau Potable - Choix du délégataire et approbation de la convention (N° DE\_2025\_095)**

Dans sa séance du 10 AVRIL 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable,

Un avis d'appel à candidatures a été publié sur le site DEMATIS le 08/08/2025 et dans la presse locale (annonces officielles) L'EVEIL de la Haute-Loire le 08/08/2025

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 10 septembre 2025, à 12h00, sur <https://marchespublics.cdg43.fr>

Un seul pli a été déposé.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 25.09.2025 pour l'analyse des candidatures a retenu la société VEOLIA, *seul candidat ayant remis une candidature*

La Commission, dans cette séance du 25.09.2025 a émis l'avis d'inviter la société VEOLIA à entrer en négociation avec la Ville.

Une première réunion de négociation s'est déroulée le 30.10.2025.

Le candidat a été invité à remettre une offre améliorée pour le 17 novembre 2025, à 12h00.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE-2025-041 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour trois ans,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 25.09.2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le choix de retenir VEOLIA comme délégataire pour l'exploitation de l'eau potable;
  
- **APPROUVER** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de trois ans ;
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Nombre de votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 0

Délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif - Choix du délégataire et approbation de la convention (N° DE\_2025\_096)

Dans sa séance du 10 AVRIL 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de du service de l'assainissement collectif,

Un avis d'appel à candidatures a été publié sur le site DEMATIS le 08/08/2025 et dans la presse locale (annonces officielles) L'EVEIL de la Haute-Loire le 08/08/2025

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 10 septembre 2025, à 12h00, sur <https://marchespublics.cdg43.fr>

Un seul pli a été déposé.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 25.09.2025 pour l'analyse des candidatures a retenu la société VEOLIA, *seul candidat ayant remis une candidature*

La Commission, dans cette séance du 25.09.2025 a émis l'avis d'inviter la société VEOLIA à entrer en négociation avec la Ville.

Une première réunion de négociation s'est déroulée le 30.10.2025.

Le candidat a été invité à remettre une offre améliorée pour le 17 novembre 2025, à 12h00.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE-2025-041 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour trois ans,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 25.09.2025,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le choix de retenir VEOLIA comme délégataire pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif.
- **APPROUVER** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de trois ans.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Nombre de votants : 23  
Pour : 19  
Contre : 4  
Abstention : 0

### **Information de Mr le Maire**

Monsieur Beaud précise qu'il y a quelques années il s'était opposé à la DSP Véolia. Les années passées en responsabilité lui ont permis d'appréhender le dossier de l'eau sous un autre aspect. La gestion du service de l'eau et de l'assainissement requiert des compétences tant en termes de technicité, d'analyses biologiques et de connaissances juridiques. Véolia a toujours répondu aux attentes et sollicitations de la commune surtout lors de crise comme celle subie lors de la dernière sécheresse et des problèmes de fer/manganèse.

L'avenir de cette gestion sera certainement un transfert de compétences avec d'autres structures et une interconnexion des services.

Monsieur F. Noël-Baron commente son vote contre : Depuis plus de six ans, il sollicite la municipalité pour engager une réflexion sur la possibilité de créer une régie municipale du service de l'eau et de l'assainissement au travers d'études. Ce sujet aurait dû être pris à bras le corps. Il faudra envisager cette solution de régie municipale à l'avenir.

Signature d'une convention avec l'Etat pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale (N° DE\_2025\_097)

Vu le Code Électoral et notamment l'article L. 241,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2511-6,

Vu le projet de convention entre l'État et la Ville de Langeac fixant les modalités de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026,

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'État confie à la Ville de Langeac l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs Langeadois et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Une convention entre l'État et la Ville de Langeac établie en application des articles 2511-6 du Code de la Commande Publique et L. 241 du Code Électoral, fixe les modalités de cette prestation de mise sous pli et de colisage.

Pour cette opération, la Ville de Langeac percevra une dotation de l'État par tour de scrutin en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande, ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés. Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions prévues par la convention (dépenses de personnel et de matériel, charges patronales, location de salles éventuelles, etc...).

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières liste de candidats	0.28 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
0 < ou = 100 000	0.011 €

L'inscription des crédits en dépenses et en recettes sera prévue au budget primitif de l'exercice 2026.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, telle qu'elle est présentée en annexe.
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur l'Ilôt Pasteur (N° DE\_2025\_098)

Vu les études réalisées dans le cadre de l'opération RHI ou THIRORI sur le territoire communal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain concernant L'Ilôt Pasteur.

Vu l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage susceptible d'être apporté par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour ce type d'opération ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, décidant de confier à l'Agence d'ingénierie du Département un tel accompagnement ;

Vu le projet de convention d'assistance nouvellement rédigé par l'Agence d'ingénierie actualisant le plan de financement de la démarche ;

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de cette ingénierie est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre ; Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière), outils susceptibles d'intervenir en complémentarité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire. Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement.

Cette ingénierie comprend deux volets :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres. Pour ce faire, Ingé43 a recours à un prestataire extérieur retenu après consultation ;
- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'une cheffe de projet recrutée par l'Agence et dont la fonction est le pilotage de l'ensemble de la démarche.

Le conseil municipal avait déjà délibéré pour bénéficier de cet accompagnement lors du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2023.

L'agence Ingé43 vient d'adresser une nouvelle convention comportant les mises à jour relatives aux financements de l'état (l'ANAH et fonds Vert) et aux modifications des périmètres d'études.

Concernant la commune de Langeac, le périmètre de l'Ilôt à étudier est le suivant : Parcelles AB 17, AB 20 et AB 212.

En application des clés de financement détaillées dans la convention ci-jointe, la participation globale de la commune s'élèverait, pour 3 ans, à 19 563 €.

Considérant l'engagement précédent du Conseil Municipal sur cette action en date du 28 Novembre 2023.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les termes financiers de la convention et inscrira lors du vote du prochain Conseil Municipal, les crédits correspondants ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mise en place du RIFSEEP (N° DE\_2025\_099)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics et de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations des 13 décembre 2010, du 12 décembre 2016 et du 28 avril 2021 instaurant le régime indemnitaire et le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Considérant qu'il convient de réactualiser la délibération du 28 avril 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu les avis du Comité Social Territorial des 24 juin et 7 octobre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de 2 éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels (d'un an et plus) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune.

Dans notre collectivité, les cadres d'emplois concernés sont :

- Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs.
- Filière technique : Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.
- Filière culturelle : bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine.
- Filière sportive : Educateurs des APS, Opérateurs des APS
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation.
- Filière médico-sociale : ATSEM

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités mais il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, la prime annuelle, la NBI, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, l'indemnité de responsabilité du DGS, l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

Mise en place de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau d'IFSE proposé au Conseil Municipal figure en annexe.

#### Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'éloignement du service :

L'IFSE suivra le sort du traitement et sera maintenue de la sorte :

- 90% en cas de congé de maladie ordinaire les 3 premiers mois, puis à 50% les 9 mois suivants,
- 100% en cas de congés de maternité, de paternité, pour accidents de travail et maladies professionnelles,
- 100% en cas de temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Clause de revalorisation :

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Mise en place du CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

#### Conditions et modalités de versement du CIA :

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au cours de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **INSTITUER** selon les modalités ci-dessus exposées, conformément aux tableaux figurant en annexe et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels (de an et plus) à temps complet, à temps non complet, à temps partiel de la commune relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs.
  - Filière technique : Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjointes techniques.
  
  - Filière culturelle : bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjointes du patrimoine.
  - Filière sportive : Educateurs des APS, Opérateurs des APS
  - Filière animation : animateurs, adjointes d'animation.
  - Filière médico-sociale : ATSEM
  
- **DIRE** que l'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

## PRESTATIONS DE SERVICE EN REGIE MUNICIPALE

Main d'œuvre	23.40 € H/agent
Camion avec chauffeur	67.70 € par H
Tractopelle ou nacelle avec chauffeur	83.20 € par H
Autre véhicule avec chauffeur	52.00 € par H
Autre matériel (compresseur, nettoyeur haute pression)	20.00 € par H

## CONCESSIONS FUNERAIRES

Concessions trentenaires	3 m <sup>2</sup> : 330 €	6 m <sup>2</sup> : 660 €
Concessions cinquantenaires	3 m <sup>2</sup> : 500 €	6 m <sup>2</sup> : 1000 €

## COLUMBARIUM ET DISPERSION DES CENDRES

Columbarium : (12 cases de 3 urnes) et Jardin du souvenir

Droit d'emplacement	450 € / case
Concession de 15 ans	150 € / case
Concession de 30 ans	300 € / case
Concession de 50 ans	450 € / case
Dispersion des cendres	25 €

## VACATION FUNERAIRE (Délibération du 17/05/2010)

Montant unitaire	20,00 €
------------------	---------

## DEPOSITOIRE

Droit d'entrée	gratuit
Droit de sortie du 1er au 60ème jour	gratuit
Droit de sortie du 61ème au 90ème jour	50 €

## AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Terrasse couverte	37 €/m <sup>2</sup> /an
-------------------	-------------------------

## LOCATION EQUIPEMENTS.

**Prêt matériel audiovisuel** (manipulation effectuée par une personne mandatée par la commune):

<b>Vidéo projecteur</b>	26 €
<b>Photocopie format N&amp;B A4</b>	0.20 €
N&B A3	0.40 €
Couleur A4	1.00 €
Couleur A3	2.00 €

## LOCATION DE MOBILIER STOCKES AU CENTRE TECHNIQUE

Chaise	0.60 €
Table	2.50€
Caution	200,00 €
Banc	1.50 €

Gratuit pour les Associations Langeadoises et les repas de quartier.

## LOCATION BARNUM

Barnum	250.00 €
Caution	1 000.00 €

## DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Commerçants non sédentaires : fréquentant régulièrement le marché (32 présences/an ou plus en produits manufacturés et 42 présences/an ou plus en produits alimentaires et dérivés) ou occupant le domaine public :

Abonnement annuel payable d'avance sur la base suivante Gratuité Janvier et Février	1.30 € le ml/ jour de marché
Camion magasin	8 €

Fréquentant irrégulièrement le marché (moins de 32 présences/an en produits manufacturés et 42 présences/an en produits alimentaires et dérivés) 1,50 € le ml /jour de marché

Gratuité Janvier et Février

Camion magasin	9 €
Foire de Sainte-Catherine	2,80 € le ml
Véhicule – automobile – tracteur – divers	8,50 € / unité
Forfait arrhes pour réservation emplacement foire de la Ste-Catherine	3,00 €
Foire à la brocante, marchés de l'artisanat d'art et des produits fermiers	2.10 € le ml
minimum de perception	2,50 €
Chalets Marché de Noël	10.00 €/jour/chalet

En dehors de la période de Noël, les Associations Langeadoises peuvent solliciter la commune pour le prêt d'un chalet lors d'une manifestation ouverte au public.

Caution	600.00 €
---------	----------

Camion outillage - forfait emplacement	70 €
--	------

- **Droit d'accès et de stationnement des caravanes** sur le terrain aménagé à cet effet à l'occasion des fêtes de St Gal

Forfait par caravane (simple essieu)	27 €
Forfait caravane foraine (semi caravane, hydraulique, double essieu)	45 €

- **Droits de place et stationnement des attractions foraines** à l'occasion des fêtes de St Gal (DCM 30/03/2009)

Dès le premier m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	2.80 € le m <sup>2</sup>
A partir de 101 m <sup>2</sup> .	2,60 € le m <sup>2</sup>

- **Forfait en cas de procédure de recouvrement des impayés** ..... 80 €

- **Cirques :**

Moyens avec gradins et toile pour 1 journée	65 €
Grands cirques sous chapiteau et publicité par voie d'affichage (forfait 1 à 3 jours)	230 €

**Spectacle de marionnettes :**

1 représentation	31.50 €
2 représentations	52.50 €

Tout versement effectué pour réservation dans le cadre des animations municipales donnera lieu à encaissement et ne sera pas remboursé en cas d'absence.

### FRAIS DE NETTOYAGE DES INTERVENTIONS D'OFFICE :

Ordures ménagères

Objets encombrants

Cartons sur le domaine public

Déjections canines

Tags et graffitis

Affichage sauvage

Nettoyage de locaux

### Tarifs forfaitaires :

Frais d'intervention : 72 €

Par tranche de 30 mn de nettoyage : 36 €

(la tranche horaire entamée est facturée)

### TOILETTES MOBILES :

Forfait : déplacement (20 km maximum) + pose + dépose	265 €
---	-------

### SIGNALISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

1 latte 1 ligne (tarif 2003)	280 €
1 latte 2 lignes	340 €

### SURTAXE EAU – ASSAINISSEMENT

Eau prime fixe	6.45 €
Taxe proportionnelle	0.45 €/m3
Assainissement prime fixe	2.55 €
Taxe proportionnelle	0.30 €/m3

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Tarifs des services 2026 - Action Culturelle (N° DE\_2025\_101)

**MEDIATHEQUE**

Abonnement normal habitant Commune de LANGEAC	15 €
Abonnement normal habitant hors Commune de LANGEAC	30 €
Cautiion estivant	30 €
Pénalité en cas de retard de livre ou document	8 €
Saisonnier (vacanciers, stagiaires.....) valable 3 mois	5 €

**LOCATION AUDITORIUM MEDIATHEQUE**

**Pour les associations langeadoises**

	Horaires d'ouverture de la médiathèque (1/2 journée)
Auditorium	50 €
Auditorium + technicien	100 €

**Pour les organismes privés ou associations extérieures de Langeac**

	Horaires d'ouverture de la médiathèque (1/2 journée)
Auditorium	100 €
Auditorium + technicien	200 €

## LOCATION DE SALLES MAIRIE

<b>Location salle Jean Jaurès (repas interdit) la journée</b>	300 €
<b>Cautiion</b>	300 €
<b>Location salle Jean Jaurès (repas interdit) la demi-journée</b>	150 €
<b>Cautiion</b>	150 €
<b>Location salles de réunions (Henri Pourrat, André Olivier) la journée</b>	150 €
<b>La demi journée</b>	75 €
<b>Cautiion</b>	150 €
<b>Location bureau « Rouge » RdC la journée</b>	50 €
<b>La demi journée</b>	25 €

Permanences au public (gratuit)

<b>Location salle Saint-François (personnes privées)</b>	
La journée	60 €
Cautiion	60 €
La demi-journée (8h – 12h ou 14h – 18h)	40 €
Cautiion	40 €

<b>Location salle Raymond SIOZADE (personnes privées)</b>	
<b>Et Associations extérieures</b>	
la journée	80 €
Cautiion	80 €
La demi-journée (8h – 12h ou 14h – 18h)	50 €
Cautiion	50 €
le samedi et le dimanche	100 €
Cautiion	100 €

Associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à LANGEAC hors cadre des manifestations liées à leurs activités :

<b>Location Salle Raymond SIOZADE</b>	
La journée	50 €
Caution	50 €
La demi-journée (8h -12h ou 14h-18h)	30 €
Caution	30 €
2 Jours ou Week-end	80 €
Caution	80 €

### Location salle des fêtes de l'Ile d'Amour

➤ Associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à LANGEAC hors cadre des manifestations liées à leurs activités :

1 jour	80 €
La demi-journée	50 €
2 jours ou week-end	100 €
Caution	100 €

➤ Associations extérieures à LANGEAC et Personnes privées

1 jour	100 €
La demi-journée	80 €
2 jours ou week-end	200 €
Caution	200 €

Dans le cadre des manifestation liées à leurs activités, les salles sont gratuites pour les associations à but non lucratif loi 1901 ayant leur siège à Langeac.

Mise à disposition de locaux municipaux aux associations ou organismes ayant leur siège social hors commune de LANGEAC : Participation aux charges de fonctionnement **40,54 €/m<sup>2</sup>/an**

Location de bureau à usage professionnel à des organismes ou personnes privées 20 €/jour

## CENTRE DE CULTURE ET LOISIRS

### 1 - Locations (Payable d'avance pour l'année avec dates fixées lors de la demande)

	Association ou Collectivité Langeac (*)	Association ou Collectivité Hors commune	Organisme privé (siège à Langeac)	Organisme privé (siège extérieur)
<b>Grande salle (jauge 480 pers)</b>				
Auditorium	158,00 €	330.00 €	315.00 €	660.00 €
Salle nue	210.00 €	440.00 €	420.00 €	880.00 €
<b>Hall d'accueil (jauge 150 pers)</b>	95,00 €	198.00 €	189.00 €	396.00 €
<b>Salle annexe (jauge 140 pers) Hall + restaurant</b>	121.00 €	253.00 €	242.00 €	506.00 €
<b>Ensemble 3 salles (770 pers)</b>	-	-	-	-
Auditorium	219.00 €	458.00 €	437.00 €	916.00 €
-	-	-	-	-
<b>Ensemble 3 salles (770 pers) Ménage</b>	90,00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €

\*dans le cadre des manifestations liées à leurs activités

Location de la salle de spectacle pour une durée de 3 heures dans l'espace temps

(9h – 18h).....165.00 €

Mise à disposition gratuite aux établissements scolaires de Langeac dans le cadre des activités pédagogiques. Cette mise à disposition gratuite s'entend « hors week-ends et jours fériés ». (Sauf kermesse demande en cas de mauvais temps)

Associations à but humanitaire – organisme politique : décision de Monsieur le Maire après consultation de la commission.

Montant de la caution = montant de la location

Coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jour de location.

Jour	Coefficient	Jour	Coefficient	Jour	Coefficient
1	1	11	4,9	21	7,8
2	1,4	12	5,2	22	8
3	1,8	13	5,5	23	8,2
4	2,2	14	5,8	24	8,4
5	2,6	15	6,1	25	8,6
6	3	16	6,4	26	8,8
7	3,4	17	6,7	27	9
8	3,8	18	7	28	9,2
9	4,2	19	7,3	29	9,4
10	4,6	20	7,6	30	9,6

Exemple de location du Centre Culturel sur une période de 10 jours (consécutifs ou non):

Location journalière configuration Auditorium:	150 €
Nombre de jour	10 jours
Total location	150 € X 4.6 = 690 €

### Location matériel spectacle

	Associations	Hors Commune	Organismes privés siège Langeac	Organismes privés siège extérieur
Matériel son/lumière Consoles/amplis/processeur/diffusion / projecteurs	150 €	200 €	200 €	200 €
Régie technique	100 €	150 €	150 €	150 €

## 2 – Spectacles

<b>Classe 0</b>	
<b>Maternelle - Primaire</b>	<b>3.50 €</b>
<b>Collège</b>	<b>5.00 €</b>
<b>(Groupe encadré par les enseignants)</b>	
<b>Tarif identique pour les établissements scolaires « Langeac et extérieurs »</b>	

<b>Classe 1</b>		<b>Classe 3</b>	
<b>Tarif normal</b>	7.00 €	<b>Tarif normal</b>	12.00 €
<b>Tarif réduit</b>	5.00 €	<b>Tarif réduit</b>	9.00 €

<b>Classe 4</b>		<b>Tête d’affiche</b>	
<b>Tarif normal</b>	16.00 €	Tarif normal	30.00 €
<b>Tarif réduit</b>	12.00 €	Tarif réduit	25.00 €

Tarif réduit applicable aux enfants de 10 à 14 ans, étudiants, demandeurs d’emploi et personnes âgées de 65 ans et plus.

### **ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS - 10 ANS**

(Sauf pour les spectacles spécifiques aux enfants pour lesquels le tarif réduit s’appliquera)

### **TARIF GROUPE :**

Pour tous les spectacles : 1 entrée gratuite “accompagnant” pour 10 personnes.

### **3 - Ventes annexes (boissons, snack...)**

Délégation donnée à Mr le Maire pour fixer ces tarifs par voie d’arrêté municipal en fonction des produits choisis et proposés par les fournisseurs.

### **4 – Prêt de la vaisselle lors de la location du Centre Culturel (Délibération du 28/06/2010)**

Caution pour prêt de la vaisselle du Centre Culturel : 200 €

Remplacement à l’identique et facturation en cas de casse ou de perte suivant le devis du fournisseur.

**5 – Salle de danse du Centre de Culture et Loisirs pour des activités de danse exclusivement (Délibération du 17/06/2011)**

la journée (de 8h00 à 20h00) 90 €

la demi-journée (de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00) 50 €

Application éventuelle du coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jour de location.

**LIVRE LANGEAC AU PAYS DES GORGES DE L'ALLIER**

Vente directe par la commune : tarif unique 10 € le livre (Délibération du 29/06/07)

Tarif forfaitaire d'envoi de l'ouvrage aux acheteurs : 7 €.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Application GéoMémoire (N° DE\_2025\_102)**

L'application GéoMémoire créé par le Souvenir Français en 2016 permet de géolocaliser les tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux.

Dans les cimetières géolocalisés, les collégiens lors de visite avec leurs écoles ou des promeneurs repèrent ces tombes à l'aide d'une cocarde tricolore sur la tombe et sur l'application. En cliquant sur cette dernière, ils ont accès à la fiche du combattant rédigé par un généalogiste ou historien.

Le coût de cette opération s'élève à 60 € par fiche biographique.

La commune de Langeac compte environ une trentaine de sépultures.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caudine POTIN, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- **S'ENGAGER** dans cette opération GéoMémoire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Subvention pour animations ponctuelles (N° DE\_2025\_103)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis du Conseil Municipal, il a été décidé d'attribuer une subvention pour l'animation suivante :

- Animation « M ton Marché » 500.00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline Sahuc, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convention de financement RASED (N° DE\_2025\_104)

La commune de Langeac hébergeant un RASED joue le rôle de commune pilote. Elle gère à ce titre les frais d'investissement et de fonctionnement et facture une participation rattachée à ce RASED.

La convention a pour objet la participation des frais de fonctionnement et d'investissement des communes de la circonscription de LANGEAC concernant le RASED. A la rentrée 2025, le périmètre d'intervention deux deux antennes du RASED de Brioude sera légèrement modifié et pour l'antenne Sud sera intégré les communes de Javaugues, Veille-Brioude, Villeneuve-d'Allier et supprimer la commune d'Ally.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie Boularand, Adjointe, le Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet de convention 2025/2026 tel que présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du RASED.
- **CHARGER** le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de la convention.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Tarifs des services 2026 - Enfance Jeunesse et Sport (N° DE\_2025\_105)

**GYMNASE ET DOJO**

Location à des Associations à but non lucratif dont le siège est extérieur à la Commune :

La demi-journée	50 €
La journée	100 €

**STADE**

-	-
Location stade par match Foot et Rugby	300 €
Location stade annexe pour 1/2 journée	50 €
Pour 1 journée	100 €
Location stade entraînement pour 1/2 journée	25 €
Pour 1 journée	50 €

**CANTINE SCOLAIRE (Délibération du 20/06/08 – Arrêté Municipal du 22/07/2025)**

Elève Ecole Maternelle	3.80 €
Elève Ecole Primaire	4.35 €
Enfant non-inscrit Ecole élémentaire	6.35 €
Enfant non-inscrit Ecole maternelle	6.15 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie Boularand, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Subvention Ecole de la Présentation 2025 - Participation Scolaire (N° DE\_2025\_106)

Par délibération N° DE\_2025\_050, en date du 10 Avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune. Une erreur de calcul relative aux frais des équipements sportifs s'est glissé sur l'école primaire qu'il convient de modifier comme suit :

**1- Charges de personnel suivantes :**

-mise à disposition d'ATSEM dans les classes maternelles

-intervention d'agents d'entretien pour l'hygiène et la propreté ainsi que la maintenance technique des locaux.

-intervention d'un agent assistant les enseignants pour les cours d'éducation physique.

**2- Charges générales de fonctionnement :** eau / assainissement / électricité / chauffage / pharmacie / fournitures de petit équipement / frais d'entretien courant / contrats de maintenance (chaufferies, installation téléphonique, alarmes, extincteurs incendie, ascenseur) / assurances / téléphone / animations / transports périscolaires / fréquentation de la piscine et du gymnase.

Cette subvention s'élèverait à **69 659,25 €** :

Ecole Maternelle Jules-Ferry 2024

**O11 Charges à caractère général** 29 339,68 €

**O12 Charges de personnel** 79 129,94 €

**Charges équipements sportifs** 238,76 €

**Frais d'administration** 5 034,58 €

**113 742,96 €** 67 élèves

1 697,66 € / élève

Ecole Primaire Jules-Ferry 2024

<b>O11 Charges à caractère général</b>	<b>39 834,40 €</b>	
<b>O12 Charges de personnel</b>	<b>33 005,92 €</b>	
Charges équipements sportifs	434,47 €	
Frais d'administration	3 855,70 €	
	<b>77 130,48 €</b>	114 élèves
		676,58 € / élève

Maternelle & Primaire Ecole Privée 2024

<b>O11 Charges à caractère général</b>	
<b>O12 Charges de personnel</b>	<b>5 324,09 €</b>
Charges équipements sportifs	303,34 €
	<b>5 627,43 €</b>

Maternelle 29 élèves de Langeac

Primaire 31 élèves de Langeac

1 697,66 € x 29 enfants	=	50 929,69 €
676,58 € x 31 enfants	=	24 356,99 €
		<b>75 286,68 €</b>

75 286,68 €  
- 5 627,43 €

**69 659.25 €**

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline Sahuc, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification qui porte le montant de la participation à 69 659,25€ pour l'année 2025.
- **AUTORISER** le Maire à accomplir toute formalité afférente à cette modification.

Nombre de votants : 23  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Tarifs des services 2026 - Activités économiques et environnement (N° DE\_2025\_107)

**EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

**CAMPING**

Avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la Commune et reversée à la CCRHA)

-	<b>Haute Saison</b> Du 1er/07 au 31/08/26	<b>Basse saison</b> Du 05/04 au 30/06 et du 1 <sup>er</sup> /09 au 11/10/26
<b>Forfait journalier camping car</b> (1 véhicule – 1 emplacement (1 personne)	<b>24 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Forfait journalier</b> (1 véhicule – 1 emplacement 1 personne)	<b>16 €</b>	<b>12 €</b>
<b>Personne supplémentaire /jour</b>	<b>6 €</b>	<b>5 €</b>
(s'ajoutant uniquement au forfait 2 personnes)	-	-
<b>Enfant - 5 ans</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
<b>Enfant de 5 à 13 ans / jour</b>	<b>5 €</b>	<b>4 €</b>
<b>Animal /jour</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Electricité / jour</b>	<b>3.50 €</b>	<b>3.50 €</b>
<b>Groupe + de 10/ personne / jour</b>	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>

Garage mort/véhicule supplémentaire / jour	2 €	2 €
Vidange Camping-car / jeton	3 €	3 €
Douche / personne (personne extérieure au camping)	3 €	3 €

Séjour de 2 semaines: - 5 % sur le montant total du séjour

Séjour de 3 semaines: - 10 % sur le montant total du séjour

Séjour de 4 semaines: - 15 % sur le montant total du séjour

Séjour de 5 semaines: - 20 % sur le montant total du séjour

Remise applicable uniquement par forfait

Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %

### CHALETs BOIS ET MOBILE-HOMES DE 35 m<sup>2</sup>

Avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée à la CCRHA)

### Chalets

	Haute Saison Du 1er/07 au 31/08/26	Basse saison Du 05/04 au 30/06 et du 1 <sup>er</sup> /09 au 11/10/26
Forfait (1 semaine)	536 €	321 €
Week-end fériés (Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)	/	161 €
Week-end (2 nuits)	/	107 €
Nuit suppl.	80 €	54 €
1 nuit * Seulement si location de 5 chalets minimum hors week-end férié	/	64 €
Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %		

Animal /jour	3 €	3 €
Ménage / intervention	60 €	60 €

## Mobil'homes

Forfait (1 semaine)	599 €	380 €
Week-end fériés	/	180 €
Week-end (2 nuits)	/	130 €
Nuit suppl	90 €	60 €
1 nuit	/	70 €

## MOBILE-HOMES DE 29 m<sup>2</sup>

Avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la Commune et reversée à la CCRHA)

	Haute Saison Du 1er/07 au 31/08/26	Basse saison Du 05/04 au 30/06 et du 1 <sup>er</sup> /09 au 11/10/26
Forfait (1 semaine)	510 €	325 €
Week-end fériés 3 nuits minimum Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)	- - /	161 €
Week-end (2 nuits)	/	107 €
Nuit suppl.	64 €	54 €
1 nuit * Seulement si location de 5 chalets minimum hors	/	64 €

week-end férié Tarifs agences, TO, réceptifs: remise maximum de 23 %		
Animal /jour	3 €	3€
Ménage / intervention	60 €	60 €

**CHALET BOIS HOE (4/6 personnes) : 40 m<sup>2</sup> ( 2 chambres – 1 salle de bain)**

Avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la commune et reversée au SMAT non incluse égale à 0,50 € / jour / pers. de plus de 18 ans).

	Haute Saison Du 1er/07 au 31/08/26	Basse saison Du 05/04 au 30/06 et du 1 <sup>er</sup> /09 au 11/10/26
<b>Forfait (1 semaine)</b>	<b>630 €</b>	<b>378 €</b>
<b>Week-end fériés</b> <b>3 nuits minimum</b> Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)	- - /	<b>200 €</b>
<b>Week-end (2 nuits)</b>	/	<b>135 €</b>
<b>Nuit suppl.</b>	<b>94.50 €</b>	<b>63 €</b>
<b>1 nuit</b>	/	<b>75 €</b>
<b>Animal /jour</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Ménage / intervention</b>	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>

**Location longue durée pour raisons professionnelles (le mois) 525 €  
du 1<sup>er</sup>/11 au 31/03 hors électricité**

**CHALETS BOIS HOTELIER HOE (4/6 personnes) : 45 m<sup>2</sup>**

Avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la Commune et reversée à la CCRHA)

**LE CHALET (SEJOUR + 2 CHAMBRES + 2 SALLES DE BAIN)**

	<b>Haute Saison</b> Du 1er/07 au 31/08/26	<b>Basse saison</b> Du 05/04 au 30/06 et du 1 <sup>er</sup> /09 au 11/10/26
<b>Forfait (1 semaine)</b>	<b>709 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Week-end fériés</b> <b>3 nuits minimum</b> Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)	- - /	240 €
<b>Week-end (2 nuits)</b>	/	<b>160 €</b>
<b>Nuit suppl.</b>	<b>115 €</b>	<b>68 €</b>
<b>1 nuit</b>	/	<b>80 €</b>
<b>Animal /jour</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Ménage / intervention</b>	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>

**CHALETS BOIS HOE (6/8 personnes) :52 m<sup>2</sup>**

Avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la Commune et reversée à la CCRHA)

	<b>Haute Saison</b> Du 1er/07 au 31/08/26	<b>Basse saison</b> Du 05/04 au 30/06 et du 1 <sup>er</sup> /09 au 11/10/26
<b>Forfait (1 semaine)</b>	<b>755 €</b>	<b>535 €</b>
<b>Week-end fériés</b> <b>3 nuits minimum</b>	- -	

Pâques, 1er et 8 mai, Ascension, Pentecôte et Toussaint)	/	270 €
<b>Week-end (2 nuits)</b>	/	<b>180 €</b>
<b>Nuit suppl.</b>	<b>120 €</b>	<b>85 €</b>
<b>1 nuit</b>	/	<b>102 €</b>
<b>Animal /jour</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Ménage / intervention</b>	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>

**Pour l'ensemble des locations chalets ou mobile homes :**

**Séjour de 2 semaines: - 5 % sur le montant total du séjour**

**Séjour de 3 semaines: - 10 % sur le montant total du séjour**

**Séjour de 4 semaines: - 15 % sur le montant total du séjour**

**Séjour de 5 semaines: - 20 % sur le montant total du séjour**

**TOILES DE TENTES SAFARI**

	<b>Haute Saison</b> <b>Du 1er/07 au 31/08/26</b>	<b>Basse saison</b> <b>Du 05/04 au 30/06 et du</b> <b>1<sup>er</sup>/09 au 11/10/26</b>
<b>Forfait (1 semaine)</b>	<b>450 €</b>	<b>250 €</b>
<b>1 nuit</b>	<b>70 €</b>	<b>50 €</b>

**Annexe:** Frais de réservation 15€

Location de draps : 10 € la paire

Caution pour toutes les locations : 150 €

Animation repas – Boissons - Glaces et produits snack : Délégation donnée à Mr le Maire pour fixer ces tarifs par voie d'arrêté municipal en fonction des produits choisis.

Elément à congeler : 1 €

Machine à laver (jeton, poudre) : 3 € le jeton et 1€ la poudre

Location petits matériels (adaptateur, antenne TV....) Prêt sous caution : 20 €

Redevance forfaitaire vente de pain et viennoiserie par boulanger après consultation des commerçants locaux et attribution au plus offrant.

**MARCHANDS FORAINS :**

Eau consommée 5 € /m3

**GÎTE D'ETAPE:**

15€/personne/nuit avec accès piscine inclus en haute saison et taxe de séjour collectée par la Commune et reversée à la CCRHA (non incluse égale à X/jour/pers. de plus de 18 ans)

Ménage pour gîte complet/ intervention : 110 €

**RESERVATION:**

Valable accompagnée d'acompte de 25 % du montant du séjour (acquis sauf cause imprévue ou grave notifiée un mois à l'avance). Versement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme précisés ci-dessus.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Taxes foncières des biens de sections (N° DE\_2025\_108)

Il est proposé au Conseil Municipal et Conformément à la loi n° 2013-428 de payer les taxes foncières de chacune des sections en l'absence de recettes suffisantes à savoir :

Section de Barlet	159.00 €
Section de Brugiroux	16,00 €
Section de Marsanges	15,00 €
Section de la Bretogne	247,00 €
Section de Chilhaguet	37,00 €
Section de Jahon	454.00 €
Section de Volmadet	69.00 €
Section de Volmat	21.00 €
Section de Lestival	89.00 €
Section de Poursanges	17.00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **PAYER** les taxes foncières de chacune des sections comme détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 124.00 €.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE\_2025\_109)

Monsieur Christian NICOUX Adjoint à l'Urbanisme soumet au Conseil Municipal le dossier du Plan Communal de Sauvegarde. L'agent territorial en charge du Service Urbanisme a travaillé à l'élaboration du projet de PCS en lien avec les Services de l'Etat.

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de : doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs, d'identifier les risques majeurs, d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ce document est composé d'une partie théorique qui analyse et recense les risques identifiés sur le territoire et d'une partie opérationnelle portée sur le phénomène inondation, risque majeur sur la Commune. Cette 2<sup>ème</sup> partie a vocation à se substituer à d'autres risques puisqu'il est question de l'organisation du poste communal de commandement, des moyens et de personnes qui devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 qui élargit les obligations relatives aux PCS et aux exercices de gestion de crise (tous les 5 ans),

Considérant que la Commune de Langeac est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant que la Commune de Langeac a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde car elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° DDT-2022-016 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et Préfecture :
  - M. le Préfet de la Haute-Loire ;
  - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
  - Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire ;
- **DIRE** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et sera tenu à disposition du public.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Remise gracieuse accordée au CADA de Langeac - Loyers impayés liés à l'incendie du bâtiment communal Saint-François (N° DE\_2025\_110)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal

Vu la demande de remise gracieuse présentée par le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Langeac concernant les loyers dus au titre de la mise à disposition d'appartements situés dans le bâtiment communal « Saint-François » ;

Vu le bail conclu entre la commune de Langeac et le CADA pour la location desdits appartements;

Considérant que le bâtiment communal « Saint-François » a fait l'objet, le [date de l'incendie], d'un incendie d'origine criminelle entraînant l'impossibilité totale d'occuper les logements mis à disposition du CADA;

Considérant qu'en raison de cet événement extérieur, imprévisible et irrésistible, la jouissance paisible des lieux a été rendue impossible pour le CADA, lequel n'a pu maintenir l'hébergement des demandeurs d'asile dans les appartements concernés;

Considérant que le montant total des loyers restants dus pour la période durant laquelle les logements n'ont pu être occupés s'élève à 3 810,31 €;

Considérant que la commune de Langeac souhaite, dans un objectif d'intérêt général et de solidarité envers un établissement assurant une mission humanitaire essentielle, soutenir la continuité de l'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une remise gracieuse, laquelle constitue une mesure bienveillante au regard des circonstances exceptionnelles rencontrées;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Langeac une remise gracieuse d'un montant total de 3 810,31 €, correspondant aux loyers dus pour les appartements situés dans le bâtiment communal « Saint-François » sur la période où ceux-ci ont été rendus inutilisables à la suite de l'incendie d'origine criminelle.
- **DE PRECISER** que cette remise gracieuse constitue une mesure exceptionnelle fondée sur les circonstances particulières de l'incendie, et qu'elle n'emporte pas renonciation du droit de la commune à recouvrer d'autres créances éventuelles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la remise gracieuse au CADA de Langeac.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Microcentrale 2026 (N° DE\_2025\_111)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2026, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Annexe Micro Centrale :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **90 000 €**, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **22 500 €**.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Microcentrale, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **15 000 €**.

- Cpte 2188 : Autres : 15 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Microcentrale, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour **15 000 €**.

- Cpte 2188 : Autres : 15 000 €

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Cession parcelle AR 690 aux Consorts Boudoussier - Reprise de procédure (N° DE\_2025\_112)

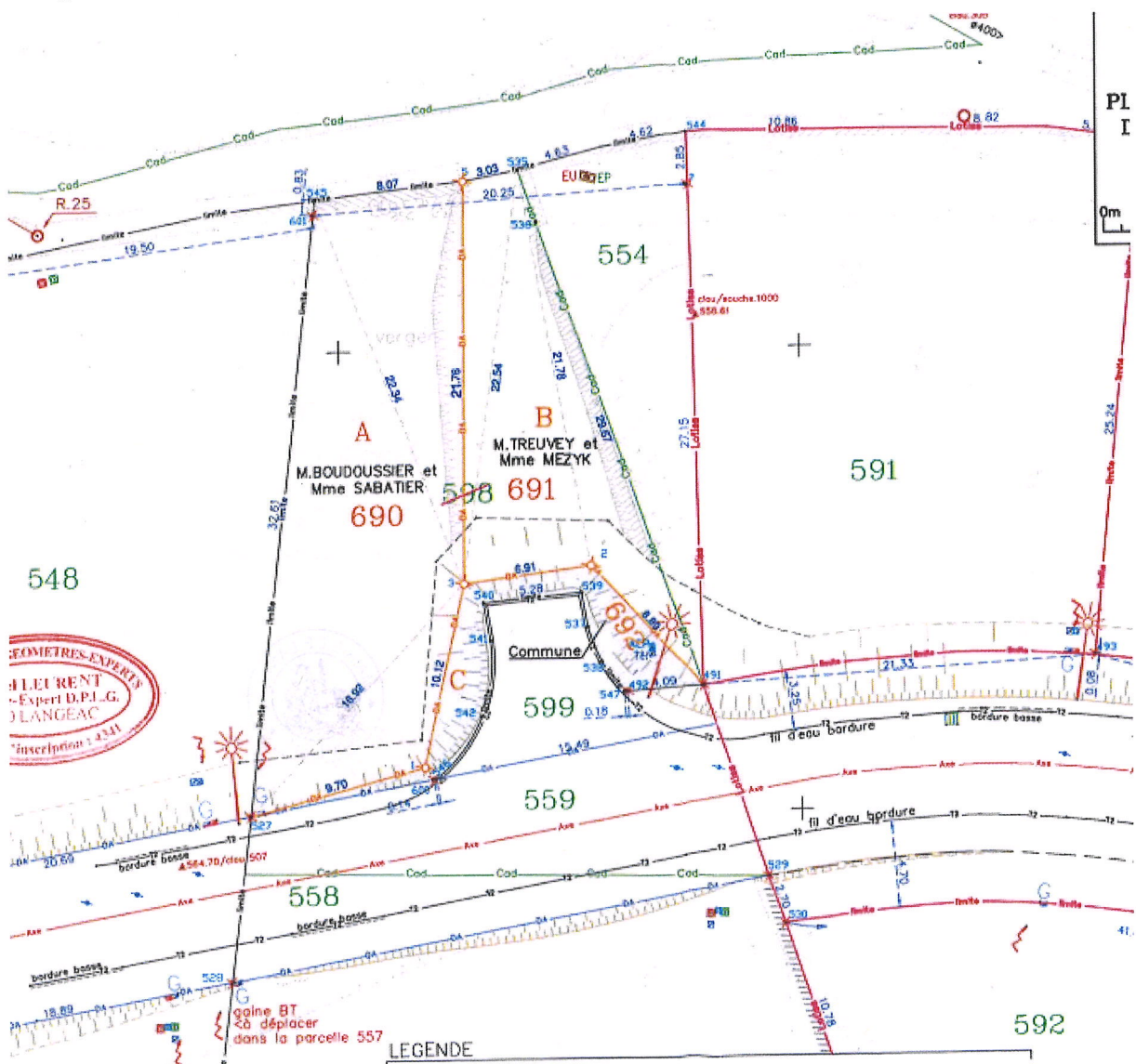
Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la cession des parcelles AR 554 et AR 598 à M. et Mme TREUVEY Guy et M. et Mme BOUDOUISSIER Yves.

L'Expert-Géomètre avait accompli la procédure de bornage et de division des parcelles AR 554 et 598 en septembre 2011. La parcelle AR 691 revenait à M et Mme TREUVEY et la parcelle AR 690 à M. et Mme BOUDOUISSIER.

A ce jour, seule la vente entre la Commune de Langeac et M. et Mme TREUVEY a été signée en l'étude de Maître TERRASSON le 23 novembre 2011.

A ce titre, M. et Mme BOUDOUISSIER Yves ont sollicité et relancé la Commune en octobre 2025 afin de régulariser l'acquisition de la parcelle AR 690 d'une superficie de 301 m<sup>2</sup>.

Cette opération se fera aux conditions prévues et conformément à la délibération du 17 juin 2011 au prix de 26.43€ du m<sup>2</sup> soit un montant total de 7955.43€. Tous les frais afférents à la vente seront à la charge de M. et Mme BOUDOUISSIER Yves.



Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** de la poursuite de l'action dans les conditions initialement prévues.
- **AUTORISER** Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente et de signer tous les documents s'y reportant.

Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Questions diverses

Monsieur le Maire présente le dossier d'implantation d'une antenne-relais SFR sur une parcelle privée qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Un collectif s'est créé pour s'opposer à cette implantation.

Monsieur le Maire donne lecture de la procédure de contradiction qu'il a enclenché avec SFR ainsi que de la lettre qu'il adresse à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

**Clôture de la séance  
Langeac, le 12 Décembre 2025**

**Secrétaire de séance,  
Caroline SAHUC**

